Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00197

Décision n° 2026-D-05 du 8 octobre 2026

Constatant les résultats des élections des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie

Le président de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie ;,

Vu la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 181 du 4 novembre 2021 prise en application du titre III de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le protocole d'accord du 8 juillet 2026 relatif aux élections des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant les suffrages exprimés lors des élections des représentants du personnel au comité technique paritaire et les procès-verbaux des opérations électorales dressés le mardi 6 octobre 2026 ;

Décide :

Article 1er : Les représentants du personnel élus par scrutin du 6 octobre 2026 pour un mandat de quatre (4) ans sont :

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES (1 siège) — UT CFE-CGC NC

Titulaire : Amaury Le Pivain **Suppléant :** Grégory Beaufils

COLLEGE DES AGENTS CONTRACTUELS (1 siège) — La Fédé

Titulaire : Chloé Racine **Suppléant :** Benjamin Reineke

Article 2 : Le président de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmis au Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, publié au Journal officiel et affiché à l'Autorité.

Le président

STÉPHANE RETTERER